

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

---

L O I N° 5/60

-----  
Autorisant le PRESIDENT de la République  
à ratifier les conventions inter-Etats  
adoptées par la Conférence des Premiers  
Ministres LE 7 DECEMBRE 1959.  
-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA  
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 - Le Président de la République du Congo est autorisé  
à ratifier :

PRIMO : La Convention signée à LIBREVILLE le 7 Décembre 1959  
portant statut de la Conférence des Premiers Ministres des Etats  
de l'Afrique Equatoriale.

SECUNDO + La Convention signée à LIBREVILLE le 7 Décembre 1959  
portant organisation de l'Union Douanière Equatoriale

TERTIO : La Convention signée à BRAZZAVILLE le 23 Juin 1959 por-  
tant création d'une agence Transéquatoriale des Communications  
et les modifications adoptées le 7 Décembre 1959.

QUARTO : La Convention signée à BRAZZAVILLE le 23 Juin 1959 por-  
tant création de l'Institut Equatorial de recherches et d'études  
Géologiques et Minières et les modifications adoptées le 7 Décem-  
bre 1959.

QUINTO : La Convention signée à BRAZZAVILLE le 23 Juin 1959 por-  
tant organisation de l'Office des Postes et Télécommunications  
commun aux quatre Etats et les modifications adoptées le 7  
Décembre 1959.

Article 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Brazzaville, le 13 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Abbé Fulbert YOULOU

*Brazzaville  
Pte Noire*